



AVIS D'APPEL À PROJETS

**« Le numérique près de chez vous :
cession à titre gratuit de matériel
reconditionné aux structures
proposant des accès à du matériel ou à
de l'accompagnement numérique »**

I- Contexte

En 2017, on estimait à 13 millions le nombre de français éloignés du numérique. Ce chiffre est passé à 16 millions selon le rapport de 2022 de l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) sur La société numérique, réalisé à la demande de Jean-Noël Barrot, alors ministre délégué en charge de la Transition numérique et des Télécommunications.

A travers son Plan d'Actions pour l'Inclusion Numérique, adopté en mars 2019 et mis à jour en mars 2023, le Département de la Charente-Maritime fait de l'accès de tous au numérique une de ses priorités et s'engage à faciliter les usages numériques de chacun.

À ce titre, et dans une démarche de sobriété numérique, le Département a déjà lancé deux appels à projets en juin 2022 et en février 2023 destinés à soutenir des structures dans la mise à disposition de matériel informatique dans des locaux facilement accessibles par la population : mairies, bibliothèques, CCAS, associations, France Services, etc.

C'est ainsi que 290 ordinateurs fixes et portables ont pu être remis à 44 structures différentes.

Devant le succès rencontré, le Département souhaite relancer un Appel à projets dont l'objectif est toujours d'encourager la création d'espaces dédiés favorisant l'inclusion numérique, de renforcer l'équipement mis à disposition dans ces lieux et ainsi, faciliter l'appropriation du numérique des charentais-maritimes et l'autonomie face à ces nouveaux usages.

II- Objet de l'Appel à projets

En 2024/2025, le renouvellement d'une partie du parc informatique des agents du Département est programmé.

Concrètement, cet appel à projets vise à redéployer ces équipements qui seront inspectés minutieusement, testés et reformatés par le Département pour ensuite être cédés à titre gratuit au profit des structures agissant en faveur de l'inclusion numérique.

Mise à disposition d'ordinateur(s) :

Les structures qui s'engagent dans cette démarche d'inclusion numérique, et dont le projet sera retenu conformément aux critères mentionnés ci-dessous seront dotées en ordinateur(s) via une cession à titre gratuit, charge ensuite aux structures d'en assurer l'entretien et la maintenance.

Les matériels seront cédés avec une licence Windows et accompagnés des câbles permettant leur branchement électrique, leur branchement à l'écran et claviers et souris selon les stocks disponibles (dans le cas a).

- a) Mini Ordinateur Tiny Fixe + écran

b) PC portable (15 pouces en fonction des stocks disponibles)

Le matériel obtenu sera à récupérer à la Maison du Département à La Rochelle, au 85 boulevard de la République.

III- Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Bénéficiaires :

Toutes structures proposant des actions en faveur de l'inclusion numérique, soit au moyen d'accompagnements auprès de publics éloignés du numérique, soit à travers la mise à disposition de matériel informatique.

Critères d'éligibilité :

- Avoir renseigné l'offre numérique* de la structure candidate sur la cartographie en ligne du Département, pour un point d'accès Matériel ou un point d'accès Accompagnement : <https://la.charente-maritime.fr/internet-besoin-daide>



- S'engager à mettre à disposition du public (pour un accès libre ou pour être accompagné) le matériel alloué.

* Pour les demandes formulées par des structures spécifiques proposant des actions en faveur de l'inclusion numérique et remplissant une mission d'intérêt général comme, par exemple les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (Ateliers et Chantiers d'Insertion, Associations Intermédiaires, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion...), il n'est pas exigé le référencement sur la cartographie du Département. Dans ce cas, les demandes seront examinées au cas par cas par le Comité de sélection.

Modalités d'instruction et de sélection des candidatures

À compter de la publication de l'Appel à projets, les dossiers déposés seront instruits mensuellement.

Le candidat pourra être sollicité en cas de besoin pour apporter des informations complémentaires à sa candidature.

Les candidatures seront soumises à la décision d'un comité de sélection présidé par la Vice-Présidente en charge de l'aménagement et de l'inclusion numériques.

Les ordinateurs seront attribués dans la limite de 7 par candidat et en fonction des stocks disponibles.

Pour les structures ayant déjà bénéficiées d'une cession de matériel au titre des appels à projets 2022 et/ou 2023, leurs candidatures ne seront pas prioritaires en cas de stock insuffisant.

Les candidats recevront une notification d'approbation ou de refus de leur projet dans le mois qui suivra leur candidature. Pour les notifications d'attributions, les bénéficiaires recevront le matériel alloué dans un délai d'un mois après la notification.

Dépôts de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une présentation de la structure porteuse du projet et de ses partenaires éventuels,
- Le descriptif détaillé du dispositif porté par le candidat, en matière d'inclusion numérique : le nombre de personnes potentiellement bénéficiaires du dispositif (le public cible), les modalités d'accueil, etc
- Une copie d'écran de la cartographie du Département <https://la.charente-maritime.fr/internet-besoin-daide> faisant bien figurer le candidat,
- Le nombre d'ordinateurs souhaités (dans la limite de 7), en indiquant bien l'adresse à laquelle ces ordinateurs seront mis à disposition du public accueilli,
- Le cas échéant, s'il s'agit d'une demande pour un renouvellement de matériel, le devenir du matériel obsolète (dons à des particuliers, mise au rebut, ...).

IV- Comment répondre ?

❖ Date limite – modalité de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature **COMPLET** doit être soumis au plus tard le **31 décembre 2025** via la plateforme <https://avotreservice.charente-maritime.fr/> avec possibilité de proroger jusqu'au 30 juin 2026.

❖ Contacts / Renseignements

numeriqueinclusif@charente-maritime.fr

Tél : 05.46.31.72.88

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.